



Le Maire de Saint-Genis-Laval;

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ 25-15-04 DE
TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE
ET MISE AUX NORMES DE LA STRUCTURE
MULTI-ACCUEIL POM' CERISES ET SALLE
MULTIFONCTIONNELLE « MENUISERIES
EXTÉRIEURES MÉTALLIQUES- SERRURERIE »**

DÉCISION N° 2026-087

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2194-1 2° et R2194-7 ;

Vu la délibération 04-2026-028 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2026, publiée le 14 avril 2026, transmise en Préfecture le 14 avril 2026, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la décision 2025-107 du 20 octobre 2025 relative à l'attribution du marché n° 25-15-04 relatif au marché de travaux de rénovation énergétique Pom' Cerises et salle multifonctionnelle « Menuiseries extérieures métalliques- Serrurerie »

Considérant que la commune a attribué à la société SERRURERIE VIVIER le marché n° 25-15-04 de travaux de rénovation énergétique Pom' Cerises et salle multifonctionnelle « Menuiseries extérieures métalliques- Serrurerie » pour un montant de 179 560,41 € H.T. ;

Considérant que le présent avenant a pour objet d'intégrer de nouvelles prestations notamment la dépose des menuiseries aluminium de l'accueil de la crèche ainsi que l'adaptation des clôtures en treillis ;

Considérant que cet avenant intègre des plus et moins values pour un montant de 2 589,03 € H.T. ;

Considérant que l'avenant n°1 a une incidence financière sur le montant initial de + 2 589,03 € H.T. soit + 1,44 % du montant initial du marché ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n°1 au marché 25-15-04 de travaux de rénovation énergétique et mise aux normes de la structure multi-accueil Pom' Cerises et salle multifonctionnelle « Menuiseries extérieures métalliques- Serrurerie »

ARTICLE 2 : De préciser que cet avenant a pour objet d'intégrer de nouvelles prestations notamment la dépose des menuiseries aluminium de l'accueil de la crèche ainsi que l'adaptation des clôtures en treillis.

Cet avenant n°1 a une incidence financière de + 2 589,03 € H.T., soit + 1,44 % par rapport au montant initial du marché.

Le montant total du marché après avenant n°1 se monte à 182 149,44€ H.T., soit 218 579,33€ T.T.C.

ARTICLE 3 : Les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général de la Ville de Saint-Genis-Laval.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre de la Commune et amplification sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 08/10/2026



Le Maire
Jules GUILLEMOT

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.